

RCS : SAINTES
Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00275
Numéro SIREN : 505 134 049
Nom ou dénomination : A.B.L.T.P (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS)

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2023 sous le numéro de dépôt 3862

A.B.L.T.P.
(APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS)
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Le Sablard – 17270 SAINT-PIERRE-DU-PALAIS
505 134 049 RCS SAINTES

**PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Le 27 septembre 2023,
A 11 heures,
A Bordeaux,

La **Société 2MTP**, Société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 euros, ayant son siège social à Le Sablard – 17270 SAINT-PIERRE-DU-PALAIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES, sous le numéro 432 765 501, représentée par son Président, Monsieur Daniel VALADE.

Associée unique de la Société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS), a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution sans liquidation de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) ;
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide la dissolution par anticipation sans liquidation de la Société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS), en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette société au profit de son associé unique, la société 2MTP sus-désignée.

L'associée unique prend acte que, conformément aux dispositions légales, la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine objet de la présente décision, la disparition de la personnalité morale et la radiation de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS), interviendront à l'issue du délai de trente jours à compter de la publication dans un journal d'annonces légales de la présente décision ou, en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) dans le délai susvisé, à la date soit de la décision de justice rejetant la ou les oppositions, soit du remboursement de la ou des créance(s) en cause, soit de la constitution de garanties suffisantes.

Les apports réalisés dans le cadre de la présente dissolution sans liquidation seront transcrits aux valeurs nettes comptables.

La présente dissolution sans liquidation par voie de transmission universelle de patrimoine sera soumise au régime fiscal des fusions dont les règles sont codifiées aux articles 210 A et suivants du code général des impôts. En conséquence, l'associée unique souscrit, tant en son nom propre qu'au nom de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS), les engagements suivants se rapportant aux éléments actifs et passifs transmis dans le cadre de la présente confusion de patrimoine.

L'associée unique s'engage à respecter les prescriptions visées à l'article 210 A du code général des impôts et notamment :

- à reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la dissolution sans liquidation ;
- à reprendre à son passif la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219 I - a du code général des impôts, telle que cette réserve figure, le cas échéant, au bilan de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) ainsi que, en tant que besoin, les provisions réglementées ;
- à se substituer à la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) pour la réintégration des résultats et plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées à l'occasion de la cession ultérieure des immobilisations qui lui sont apportées d'après la valeur réelle qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) au jour de la réalisation de la dissolution sans liquidation. A cet égard, l'associée unique s'engage, s'agissant des actifs immobilisés reçus, à reprendre à son bilan les valeurs d'origine, amortissements et provisions qui figuraient au bilan de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS).
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, au bilan de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) au jour de la réalisation de la dissolution sans liquidation.

L'associée unique s'engage également :

- à respecter, au titre de la présente opération, les obligations déclaratives prévues aux articles 54 septies I et II du code général des impôts ;
- à déposer, au nom et pour le compte de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS), la déclaration de cessation d'activité et la déclaration de résultats relatives à l'exercice en cours à la date de la dissolution sans liquidation dans les délais légaux ; l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du code général des impôts sera joint à la déclaration de résultats déposée au nom de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS).

L'associée unique sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) au regard de la TVA dont la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) serait redevable. En conséquence, les crédits de TVA dont disposerait, le cas échéant, la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) à la date de réalisation définitive de la dissolution sans liquidation seront transférés à l'associée unique conformément à l'instruction administrative 3-D-2-04 du 30 janvier 2004. A cet effet, la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) présentera, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant de crédit de TVA transféré à l'associée unique dans le cadre de la présente dissolution sans liquidation, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.



Les livraisons de biens réalisées dans le cadre de la présente opération de dissolution sans liquidation ne seront pas soumises à la TVA.

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la réalisation définitive de la dissolution sans liquidation, l'Associé unique adressera au nom et pour le compte de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) au service dont celle-ci dépend :

- une déclaration de cessation d'activité ;
- la déclaration des opérations réalisées au cours de la dernière période d'activité, liquidant la TVA dont la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) sera éventuellement débitrice.

L'associée unique sera subrogé dans tous les droits et obligations de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) au regard de toutes les autres taxes.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs à Monsieur Daniel VALADE à l'effet de :

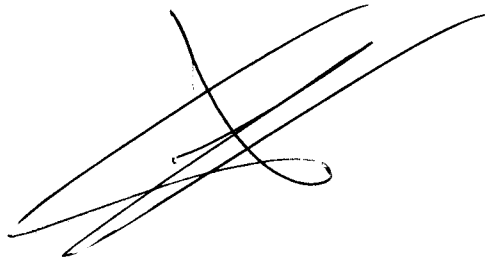
- confirmer et réitérer par tout acte sous seing privé ou notarié, la transmission des biens de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) à l'associé unique, en préciser, si besoin est, la désignation, réparer toutes omissions ou inexactitudes, établir et compléter toutes origines de propriété ;
- faire toutes déclarations, accomplir toutes les formalités de publicité ou autres ; le cas échéant, concourir à tout acte de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir toutes les formalités requises pour assurer le transfert des biens de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) dans le patrimoine de l'associée unique ;
- accomplir, si besoin est, toutes les significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) et de la transmission de son patrimoine au profit de l'associée unique ;
- exercer toute action en justice, tant en demande qu'en défense et représenter la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) auprès de toute administration ainsi que dans toutes les procédures ;
- par l'effet des présentes et des dispositions légales susvisées, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société A.B.L.T.P. (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS) bénéficiait antérieurement.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associée unique
SAS 2MTP
Représentée par son Président, Monsieur Daniel VALADE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the name Daniel Valade.



Greffe du tribunal de commerce de Saintes

Cours National - Palais de Justice, CS 30328, 17108 Saintes cedex

09:00 - 12:00, 14:00 - 16:30

Téléphone : 05 46 93 01 02

www.greffe-tc-saintes.fr - www.infogreffe.fr

EXTRA/KGD/2008 B 00275

CG AVOCATS

GRIMAUD CORALINE

26 RUE BECK

33800 BORDEAUX

Nos références : KGD/2008 B 00275

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée A.B.L.T.P (APPLICATION-BITUME-LOCATION-TRAVAUX PUBLICS)

LE SABLARD

17270 SAINT-PIERRE-DU-PALAIS

SIREN : 505 134 049

N° de gestion : 2008 B 00275

Le greffier soussigné constate le 17/10/2023 le dépôt, enregistré sous le numéro 2023/3862, des actes et pièces suivants :

- Décision(s) de l'associé unique - 27/09/2023
 - Dissolution par suite de réunion de toutes les parts sociales en une seule main

Récépissé délivré le 17/10/2023

Le greffier

Maître Marc BINNIÉ

